



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

— ◆ —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0071

Modification des tarifs des services publics locaux périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, M. BESANCON, M. TURINI, M. DENUIT

Absentes ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. LIEVRE
Mme DORISON, a donné procuration à M. CHENU
Mme FRESCO, a donné procuration à M. TURINI

Arrivés en cours de séance :

Mme MESADIEU, 18h11, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0068
M. GIRONDOT, 18h26, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0071
M. BARBIER, 18h31, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0071
Mme COSTE, 18h45, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0078

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 7 octobre 2024

Objet : Modification des tarifs des services publics locaux périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2331-2 ;

Vu la délibération n°DEL01_2024_0026 du Conseil municipal du 25 mars 2024 (R.D. du 28 mars 2024) fixant les tarifs 2024 des services publics locaux et des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public ;

Considérant que ladite délibération tarifaire distingue les tarifs en accueil périscolaire des tarifs de la restauration collective (repas et goûter), le produit de cette tarification étant actuellement facturé et encaissé par le délégataire ELIOR dans le cadre du contrat de délégation du service public de la restauration collective ;

Vu la délibération n°DEL01_2024_0051 du Conseil municipal du 17 juin 2024 (R.D. du 24 juin 2024) approuvant la reprise en régie, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'activité de restauration collective auprès des établissements scolaires, des accueils de loisirs et du Jardin d'enfants, dans le cadre d'un service public administratif ;

Considérant que le produit de la restauration collective sera alors facturé et encaissé par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Il convient donc de proposer un tarif unique pour les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire durant lesquels un repas et/ou un goûter est servi ;

Il est également proposé d'instaurer une majoration de 25% du tarif personnalisé dans les deux cas suivants :

- Repas réservé mais enfant absent sans justificatif ;
- Repas non réservé mais enfant présent.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces nouveaux tarifs et sur leur date d'application.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 septembre 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public, par 30 voix pour et 3 voix contre,***

FIXE les tarifs indiqués dans l'annexe jointe à compter du 1^{er} janvier 2025.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

S²LOW

Ville de Chaville - Conseil municipal du 30.09.2024 – n°DEL01_2024_01 ID : 092-219200227-20240930-DEL01_2024_0071-DE



Nathalie NICODEME-SARADJIAN
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

	TARIF 2024	TARIF 2025
	à l'unité	à l'unité
PERISCOLAIRE		
ACCUEIL DU MATIN		
Accueil du matin QF<400 €	0,13 €	0,13 €
Accueil du matin 400<QF<2000	0,0513%	0,0513%
Accueil du matin QF> 2000 €	1,03 €	1,03 €
Accueil du matin Extérieur	1,18 €	1,18 €
Accueil du matin occasionnel	4,01 €	4,01 €
Accueil du matin occasionnel Extérieur	4,41 €	supprimé
Accueil du matin majoré	2,73 €	supprimé
ACCUEIL DU SOIR		
Maternel (incluant le goûter)		
Accueil du soir maternel QF<400 €	0,44 €	0,64 €
Accueil du soir maternel 400<QF<2000	0,2053%	0,2957%
Accueil du soir maternel QF > 2000 €	4,10 €	5,92 €
Accueil du soir maternel Extérieur	4,74 €	6,94 €
Accueil du soir maternel occasionnel Extérieur	7,85 €	supprimé
Accueil du soir maternel majoré	5,89 €	supprimé
Accueil du soir maternel avec PAI (Plan d'accueil individualisé) QF<400 €	0,44 €	0,44 €
Accueil du soir maternel avec PAI (Plan d'accueil individualisé) 400 €< QF< 2 000 €	0,2053%	0,2053%
Accueil du soir maternel avec PAI (Plan d'accueil individualisé) QF> 2 000 €	4,10 €	4,10 €
Elémentaire		
Accueil du soir élémentaire QF<400 €	0,44 €	0,44 €
Accueil du soir élémentaire 400<QF<2000	0,2053%	0,2053%
Accueil du soir élémentaire QF> 2000 €	4,10 €	4,10 €
Accueil du soir élémentaire Extérieur	4,74 €	4,74 €
Accueil du soir élémentaire occasionnel	7,16 €	supprimé
Accueil du soir élémentaire occasionnel Extérieur	7,85 €	supprimé
Accueil du soir élémentaire majoré	5,89 €	supprimé
Majoration par enfant et par demi-heure de retard	5,00 €	5,00 €
MERCREDI (incluant le repas et le goûter)		
Mercredi journée QF<400 €	2,12 €	2,91 €
Mercredi journée 400<QF<2000	1,3696%	1,7993%
Mercredi journée QF> 2000 €	27,40 €	36,12 €
Mercredi journée Extérieur	42,96 €	54,56 €
Mercredi journée occasionnelle	34,36 €	supprimé
Mercredi journée occasionnelle Extérieur	41,24 €	supprimé
Mercredi demi-journée QF<400 €	1,48 €	2,07 €
Mercredi demi-journée 400<QF<2000	0,9645%	1,3038%
Mercredi demi-journée QF> 2000 €	19,30 €	26,20 €
Mercredi demi-journée Extérieur	24,58 €	33,99 €
Mercredi demi-journée occasionnelle	23,60 €	supprimé
Mercredi demi-journée occasionnelle Extérieur	29,55 €	38,96 €
Majoration par enfant et par demi-heure de retard	5,00 €	5,00 €
Mercredi journée avec PAI QF<400 €	2,12 €	2,12 €
Mercredi journée avec PAI 400<QF<2000	1,3696%	1,3696%
Mercredi journée avec PAI QF> 2000 €	27,40 €	27,40 €
Mercredi demi-journée avec PAI QF<400 €	1,48 €	1,48 €
Mercredi demi-journée avec PAI 400<QF<2000	0,9645%	0,9645%
Mercredi demi-journée avec PAI QF> 2000 €	19,30 €	19,30 €
VACANCES (incluant le repas et le goûter)		
Vacances à la journée QF<400 €	3,27 €	4,06 €
Vacances à la journée 400<QF<2000	1,8164%	2,2461%
Vacances à la journée > 2000 €	36,33 €	45,05 €
Vacances à la journée avec PAI QF<400 €	3,27 €	3,27 €
Vacances à la journée avec PAI 400<QF<2000	1,8164%	1,8164%
Vacances à la journée avec PAI> 2000 €	36,33 €	36,33 €
Vacances à la journée Extérieur	63,55 €	75,15 €
Vacances majoré	54,55 €	supprimé
Majoration par enfant et par demi-heure de retard	5,00 €	5,00 €
RESTAURATION COLLECTIVE		
Repas QF< 400 €	0,59 €	0,59 €
Repas 400<QF<2000 €	0,3392%	0,3392%
Repas QF>2000 €	6,90 €	6,90 €
Repas extérieur et adultes	9,41 €	9,41 €
PENALITES RESTAURATION COLLECTIVE		
Repas et/ou goûter réservé mais enfant absent sans justificatif		majoration de 25% du tarif habituel, sans plafond
Repas et/ou goûter non réservé mais enfant présent		